

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 05/12/2014

Réception par le Prefet : 05/12/2014

Publication : 11/12/2014



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2014-6-4-3

Séance du jeudi 4 décembre 2014

OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR L'ANNEE 2015

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 313-8, L 314-1 à L 314-2, L 314-7, R 314-22 et R 314-36,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Fixe pour l'année 2015, un objectif d'évolution pour les dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du Conseil Général, pour la part impactant le budget départemental, de + 2,6 %, soit une enveloppe départementale globale de crédits limitatifs de 149 029 804 € selon le détail figurant en annexe n° 1, hors dotations relatives à l'aide sociale à l'hébergement et à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile.
- Considère que la détermination de cette enveloppe départementale de crédits limitatifs pour les trois champs personnes âgées, personnes handicapées et enfance, telle que décrite dans l'annexe n°1, repose sur :
 - o l'application d'un taux directeur global de 1 % pour le champ Personnes Agées et 0,85 % pour les champs Personnes Handicapées et Enfance, diminué de l'impact de l'intégration des résultats et des crédits non reconductibles sur l'enveloppe, pour un montant de 850 777 € aboutissant à une reconduction nette globale de 0,6 %,
 - o la prise en compte de mesures nouvelles, à hauteur de 2 991 971 €.

- Fixe une valeur cible du point GIR Dépendance de :
 - o 7,00 € pour les établissements publics et associatifs,
 - o 6,05 € pour les établissements commerciaux.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

**OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR L'ANNEE 2015**

	Dotation APA en établissement	Personnes handicapées	Enfance et Prévention spécialisée	Total
Budgets 2014 notifiés	28 117 280 €	54 612 542 €	62 457 234 €	145 187 056 €
Reconduction nette (taux de 1% et 0,85%, autres mesures : impact intégration des résultats et des crédits non reconductibles)	305 907 €	518 322 €	26 548 €	850 777 €
Incidence financière des opérations architecturales	- €	179 000 €	194 900 €	373 900 €
Incidence financière des créations de postes	489 819 €	105 376 €	15 590 €	610 785 €
Incidence des mesures réglementaires	425 154 €	116 000 €	32 200 €	573 354 €
Objectif 2015 hors création de places	29 338 160 €	55 531 240 €	62 726 472 €	147 595 872 €
Augmentation en valeur	1 220 880 €	918 698 €	269 238 €	2 408 816 €
Evolution en %	4,3%	1,7%	0,4%	1,7%
Incidence financière des créations de places	455 472 €	710 053 €	268 407 €	1 433 932 €
Objectif Global 2015	29 793 632 €	56 241 293 €	62 994 879 €	149 029 804 €
Augmentation en valeur	1 676 352 €	1 628 751 €	537 645 €	3 842 748 €
Evolution en %	6,0%	3,0%	0,9%	2,6%

L'augmentation de l'enveloppe départementale s'élève ainsi à 3 842 748 €, répartie à hauteur de :

- ✓ 850 777 € au titre de l'application de la revalorisation des dépenses de reconduction, diminuée de l'impact de l'intégration des résultats et des crédits non reconductibles sur l'enveloppe aboutissant à une reconduction nette globale de 0,6 %,
- ✓ 373 900 € au titre de l'incidence financière des opérations architecturales réalisées dans les établissements médico-sociaux,
- ✓ 610 785 € au titre de l'incidence financière des créations de postes, dans le cadre principalement des reconventionnements sur le champ Personnes Agées,
- ✓ 573 354 € au titre des mesures réglementaires, à savoir la revalorisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C dans les établissements publics,
- ✓ 1 433 932 € au titre de l'incidence financière des créations de places.